

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 22 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 FEVRIER 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN.

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Bruno CASSEN - Mme Nicole COUTANT - Mme France POUDEX - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : MOTION DE DEFENSE DE LA JUSTICE DANS LES LANDES

Madame le Maire rappelle le rapport remis le 15 janvier dernier à la Garde des Sceaux dans le cadre des « Chantiers de la Justice » et la proposition de loi d'orientation et de programmation pour le redressement de la justice préconisant la création d'un tribunal départemental unique de première instance, regroupant les tribunaux de grande instance et les tribunaux d'instance existants.

L'application de cette loi conduirait à la transformation du Tribunal de Grande Instance de Dax en un simple « tribunal de proximité ».

Cette organisation serait un mauvais coup porté à l'organisation de la Justice dans les Landes, car aucun des deux Tribunaux de DAX et de MONT DE MARSAN ne serait en capacité logistique, d'absorber l'activité cumulée des deux Tribunaux actuels. En outre, la nouvelle cité judiciaire prévue à Mont-de-Marsan ne permettrait pas d'absorber toute l'activité du Tribunal actuel et ne saurait donc traiter en son sein celle du Tribunal de Dax, qui est plus importante que celle de Mont-de-Marsan.

Cette perspective provoque de très vives inquiétudes, notamment au sein des acteurs du monde judiciaire, mais, au-delà, chez tous ceux qui veulent faire vivre le service public et qui ont la préoccupation de l'égal accès de tout citoyen à la justice. Les magistrats et bâtonniers de Mont-de-Marsan et de Dax ont d'ailleurs fait part, lors des audiences solennelles de rentrée de leurs tribunaux, de leurs plus vives inquiétudes.

Les Dacquois et leurs élus ne sauraient accepter que les juridictions de proximité soient dépecées sur l'autel des économies budgétaires et de prétendues rationalisations de l'action publique.

Aussi, CONSIDERANT :

- le rapport remis le 15 janvier dernier à la Garde des Sceaux, l'étendue de notre département, son caractère bicéphale autour des pôles montois et dacquois,
- l'activité judiciaire importante sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Dax,
- la nécessité d'assurer au service public de la Justice les moyens de fonctionner normalement et dans l'objectif permanent de préserver l'égal accès de tous à ce service public.

**SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, celle de M. Alexis
ARRAS**

REAFFIRME son attachement à la présence de services publics de justice répondant aux besoins réels du territoire landais et de ses habitants,

DEMANDE EXPRESSEMENT le maintien, dans toutes ses attributions actuelles, du Tribunal de Grande Instance de Dax.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180222-28-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 27 Février 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».